

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION FÉMININES

Réunion du mardi 16 novembre 2021

Présidence : M^{me} Marie-Claude Espinosa

Présents : M^{mes} Meriem Ferhat – Sabine Leseur – Carole Soriano - MM. Jean Brzozowski - Jean-Jacques Olivier

Absents : M^{me} Magali Beigbeder - M. Sébastien Michel

Le procès-verbal de la réunion du mardi 26 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

INFORMATIONS AUX CLUBS

US MONTAGNAC 1 / GIGNAC AS 1

52194.1 – Féminine à 8 (A) du 24/10/2021

PIGNAN AS 1 / THONGUE LIBRON 1

54086.1 – Féminine U15 (A) du 13/11/2021

THONGUE LIBRON 1 / VERGEZE EP 1

24062244 – Féminine à 11 Interdistrict du 14/11/2021

La Commission a transmis les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

ENGAGEMENT

Pour donner suite au mail du FC LESPIGNAN VENDRES, nous engageons une 2^{ème} équipe U11 sur les plateaux féminins.

Pour donner suite au mail de l'AS BEZIERS, nous engageons une équipe U11 sur les plateaux féminins.

Pour donner suite au mail de l'AS GIGNAC, nous engageons 1 équipe féminine U13 à 8, à la place des 2 engagées en U13 à 5.

Fiche d'engagement du club FC 3MTKD MTP reçu le jeudi 11 novembre 2021 par mail. Le club sera engagé en championnat U15F pour la phase 2 (janvier 2022), la première ayant déjà commencé. La commission lui propose de faire des matchs amicaux avec les équipes exemptes de la poule A.

Mail en date du 10/11/2021, du club de ENT PERRIER VERGEZE, demandant d'intégrer le championnat U18F à compter du week-end du 20 novembre 2021. En effet, le District du Gard/Lozère n'avait pas transmis le mail du club en date du 14/10/2021, au District de l'Hérault.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

FÉMININES U18

⚽ Poule B

ENT CORNEILHAN LIGNAN 1 / VALRAS SERIGNAN FCO 1

Du 13 novembre 2021

Est reportée au 21 novembre 2021

(Accord des 2 clubs)

FÉMININES U15

⚽ Poule A

VALRAS SERIGNAN FCO 1 / PIGNAN AS 1

Du 6 novembre 2021

Est reportée au 26 décembre 2021

(Date de la commission – possibilité de jouer en semaine après accord des 2 clubs)

CHALLENGE MAURICE BALSAN

PIGNAN AS 1 / CAZOULS MAR MAU 1

Du 7 novembre 2021

Est reportée au 5 décembre 2021

(Accord des 2 clubs)

RETRAIT D'ENGAGEMENT

Retrait de l'équipe U13F du club de FABREGUES, mail du 9/11/2021.

FORFAITS

ENT CORNEILHAN LIGNAN FC

Plateau du 13/11/2021

À Saint Jean de Vedas

Courriel du 12 novembre 2021

Amende : 14 €

US LUNEL 1

Challenge Maurice Balsan du 7/11/2021

À St Just

Courriel du 28 octobre 2021

Amende : 14 €

US LUNEL 1

Féminine à 8 (B) du 14/11/2021

À St Just

Courriel du 12 novembre 2021

Amende : 40 €

M ST MARTIN 1

24083146 – Challenge Maurice Balsan du 7/11/2021

À Sud Hérault

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe de SUD HERAULT 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M ST MARTIN 1 avec amende de 28 € pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SUD HERAULT 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

M ST MARTIN 1

24062242 – Féminine à 11 Interdistrict du 14/11/2021

À St Martin Mtp

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe d'ALES EN CEVENNES 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M ST MARTIN 1 avec amende de 40 € pour en reporter le bénéfice à l'équipe d'ALES EN CEVENNES 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 273€

Indemnité kilométrique

91 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

US MONTAGNAC 1

23957226 – Féminine à 8 (A) du 14/11/2021

À Basses Cevennes

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe de BASSES CEVENNES 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MONTAGNAC US 1 avec amende de 40 € pour en reporter le bénéfice à l'équipe de BASSES CEVENNES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

AS ST MARTIN 1

Féminine à 11 Interdistrict

Mail du 15/11/2021

Amende : 70€

POUSSAN 1

Féminine U18

Mail du 27/10/2021

Amende : 70€

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

AS FABREGUES 1

54803.1 – U18F (B) du 14/11/2021

Amende : 5 € (arbitre assistant)

ST MARTIN LONDRES 1

52473.1 – U18F (A) du 14/11/2021

Amende : 5 € (arbitre assistant)

ENT ST CLEMENT MONTFERRIER 1

52473.1 – U18F (A) du 14/11/2021

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

M. LUNARET NORD 2

52470.1 – Challenge Maurice Balsan du 7/11/2021

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction : (FMI transmise le 9/11/2021)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

FC PAS DU LOUP 1

52472.1 – U18F (A) du 13/11/2021

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du 30 novembre 2021, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – DÉCISIONS

ST THIBERY SC 1

52434.1 – Féminines à 11 Interdistrict du 24/10/2021

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 11 du 29/10/2021

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe ST THIBERY SC 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe CCEUR HERAULT ES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 23 novembre 2021 à 17h30.

Le Président,
Marie-Claude Espinosa

Le Secrétaire,
Sabine Leseur